



COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE

Conseillers en exercice : 7  
Conseillers présents : 5  
Conseillers votants : 5

Séance du vendredi 07 avril 2023

Date de Convocation : 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept avril à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

**Étaient présents** : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,  
Mme FUHRMANN Sylvie, M. RAYNIER Stephan.

**Absents excusés** : M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric

**Secrétaire de séance** : M. MONASSE Christian

**Délibération N°2023-04**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03/02/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 03 février 2023

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

**Délibération N°2023-05**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Sous la présidence temporaire de M. BIASUTTO Mickaël, le Conseil Municipal examine les Comptes Administratifs de l'année 2022.

À l'issue de l'exercice 2022, les Comptes Administratifs laissent apparaître :

**BUDGET « A JODOT »**

- Excédent de fonctionnement de : 3 962,94 €
- Déficit d'investissement de : 3 049,00 €

**BUDGET COMMUNE**

- Excédent de fonctionnement de : 2 338 321,25 €
- Déficit d'investissement de : 227 175,50 € en tenant compte des « reste à réaliser »

Hors la présence du Maire, le Conseil Municipal

- APPROUVE les Comptes Administratifs de l'exercice 2022.

**Vote : Unanimité (4 voix pour)**

## Délibération N°2023-06

### COMPTE DE GESTION 2022 (Budget « A Jodot » et Budget Commune)

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion 2022 du Budget « A Jodot » et du Budget Commune.

Les Comptes de Gestion s'avèrent conformes en leurs écritures aux Comptes Administratifs 2022.

Après avoir constaté que les résultats de clôture sont égaux à ceux des Comptes Administratifs, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter les Comptes de Gestion 2022 de Madame la Trésorière pour le Budget « A Jodot » et le Budget Commune.

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

## Délibération N°2023-07

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

#### Résultats 2022 du budget « A Jodot »

##### Section Fonctionnement

- Excédent reporté au 31/12/2021 : 3 962,94 €
- Excédent exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat cumulé (excédent) au 31/12/2022 : 3 962,94 €

##### Section Investissement

- Déficit reporté au 31/12/2021 : 3 049,00 €
- Excédent exercice 2022 : 0,00 €
- Résultat cumulé (déficit) au 31/12/2022 : 3 049,00 €

#### Résultats 2022 du budget « Commune »

##### Section Fonctionnement

- Excédent reporté au 31/12/2021 : 1 985 025,57 €
- Excédent exercice 2022 : 353 295,68 €
- Résultat cumulé (excédent) au 31/12/2022 : 2 338 321,25 €

##### Section Investissement

- Excédent reporté au 31/12/2021 : 241 320,45 €
- Déficit exercice 2022 : 268 195,95 €
- Résultat cumulé (déficit) au 31/12/2022 : 26 875,50 €

##### Reste à réaliser

- En dépense : 200 300,00 €
- En recette : 0,00 €
- D'où un déficit de : 200 300,00 €

## **Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

### **Budget « A Jodot »**

- Compte 002 « recette » : 3 962.94 €
- Compte 001 « dépense » : 3 049.00 €

### **Budget « Commune »**

- Compte 1068 « affectation du résultat » : 227 175,50 €
- Compte 002 « recette » : 2 111 145,75 €
- Compte 001 « dépense » : 26 875,50 €

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

## **Délibération N°2023-08**

### **VOTE DES TAUX : TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Habitation	-	16,59 %
Foncière Bâti	24,85 %	24,85 %
Foncière Non Bâti	30,96 %	30,96 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux 2023 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de :
  - NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux ;
  - TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

## **Délibération N°2023-09**

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

Les projets de Budget Primitif « A Jodot » et « Commune » 2023 sont présentés aux conseillers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2023 pour les montants suivants :

### Budget primitif 2023 « A Jodot »

- Dépense : 7 011,94 €
- Recette : 7 011,94 €

### Budget primitif 2023 « Commune »

- Dépense : 5 370 628,00 €
- Recette : 5 370 628,00 €

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

### Délibération N°2023-10

#### CONVENTION COMMUNE-CDG54 AVENANT AU FORFAIT DE BASE

Monsieur le Maire expose que le mode de calcul du prix du forfait de base de la convention entre la commune et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) évolue. Auparavant basé sur le nombre d'électeurs de la commune il est maintenant calculé sur la base de la masse salariale des employés de la commune. Le taux appliqué sera de 0,265%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'avenant à la convention, laquelle couvre la période de 2020 à 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

### Délibération N°2023-11

#### RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CDG54).

Le Maire expose que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion (ratio) à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial :

#### AVANCEMENT DE GRADE À COMPTER DE L'ANNÉE 2023 :

##### CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

**Grade d'avancement** : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Taux de promotion** : 100 %

## CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES :

**Grade d'avancement** : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Taux de promotion** : 100 %

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 mars 2023.

**Article 1** : Monsieur le Maire propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et
- DÉCIDE de retenir les taux de promotion tels que définis plus haut.

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

### Délibération N°2023-12

## SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu du changement de grade de l'adjoint technique principal, il convient de procéder à la transformation du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de Monsieur RAGASSE Pascal en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose aux conseillers :

La suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 28 mars 2023 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 28 mars 2023.

À compter du 28 mars 2023, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- Durée de travail hebdomadaire : temps complet

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :
  - d'adopter les propositions de Monsieur le maire ;
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  - de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	Temps Complet

---

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

---

### Délibération N°2023-13

## DEVIS POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs aux travaux d'aménagement du cimetière.

Devis classés par ordre d'arrivée en mairie :

- Devis N°1 : SAS J&G Bâtiment pour un montant de 15 315,45 € H.T.
- Devis N°2 : DIMEY Travaux Publics pour un montant de 13 935,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise DIMEY Travaux Publics pour un montant de 13 935,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

---

### Délibération N°2023-14

## DEVIS POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente trois devis relatifs aux travaux de remplacement de la porte de l'église.

Devis classés par ordre d'arrivée en mairie :

- Devis N°1 : Gedimat Derrey pour un montant de 9 500,00 € H.T.
- Devis N°2 : Menuiserie Vouriot pour un montant de 10 708,53 € H.T.
- Devis N°3 : SASU le bois à cœur pour un montant de 7 356,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise « SASU le bois à cœur » pour un montant de 7 356,80 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**Vote : 3 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention**

---

### **Délibération N°2023-15**

## **DEVIS POUR CURAGE DES FOSSÉS ET DÉRASEMENT DES ACCOTEMENTS À LA SOYE**

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs aux travaux de dérasement des accotements et de curage de fossés à La Soye.

Devis classés par ordre d'arrivée en mairie :

- Devis N°1 : TRENKLE pour un montant de 4 818,00 € H.T.
- Devis N°2 : SCRE pour un montant de 8 670,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise TRENKLE pour un montant de 4 818,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

---

### **Délibération N°2023-16**

## **DEVIS POUR REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'IMMEUBLE CARTIER-BRESSON**

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs au remplacement des fenêtres de l'immeuble Cartier-Bresson à La Menelle.

Devis classés par ordre d'arrivée en mairie :

- Devis N°1 : KP Ouvertures pour un montant de 16 969,26 € H.T.
- Devis N°2 : Fermostyle pour un montant de 15 918,49 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise Fermostyle pour un montant de 15 918,49 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

---

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DES POKIS »**

Monsieur le Maire expose que l'association « La Compagnie des Pokis » souhaite organiser les évènements et fêtes du village. Pour ce faire, il serait souhaitable de rédiger une convention qui définirait le périmètre d'action de l'association dans ce domaine, ainsi que ses modes de financement pour son fonctionnement et pour l'organisation des évènements.

Cette convention préciserait donc :

- Qui fait quoi ;
- Avec quels moyens humains, matériels et financiers ;
- Qui est responsable de quoi ;
- Etc.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à rédiger puis à signer une telle convention avec la collaboration de l'association « La Compagnie des Pokis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition du Maire ;
- AUTORISE le Maire à rédiger et à signer cette convention.

**Vote : Unanimité (5 voix pour)**

**Points Divers**

- Des plaques en l'honneur de Pierre VINCENT, dit Pierrot, seront réalisées et apposées sur les bancs qu'il a fabriqués et offerts à la commune de Pierre-Percée.
- Des panneaux de signalisation seront mis en place dans des zones de circulation potentiellement dangereuses. À La Soye seront également installés des coussins berlinois et/ou des écluses/chicanes. Une étude est en cours.
- La fête médiévale, qui aura lieu à la Pentecôte, sera organisée par la nouvelle association « La Compagnie des Pokis » et sera financée par la commune.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 19 mai 2023.
- Élection des délégués pour les élections sénatoriales : Le Conseil Municipal devra se réunir le 09 juin 2023.
- PLUiH : Une réunion de travail se tiendra le vendredi 30 juin de 9h30 à 12h30 en mairie. Pour ce temps fort, le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération compte vivement sur la participation active de l'ensemble des élus de notre commune impliqués dans l'élaboration du PLUiH.

Fin de la séance : 20h30

**Le Secrétaire de séance**  
Christian MONASSE



**Le Maire**  
Denis GUYON

